



GAZETTE DE LEOPOL
DU 4 AVRIL.

De Vienne le 22 Mars.

La naissance d'un Prince dont S. A. R. Madame l'Archiduchesse grande Duchesse est accouchée, à donné lieu le 18 de ce mois à un *Gala* extraordinaire. L. L. M. M. I. I. R. R. A. ont reçu ce jour la à cette occasion, les complimens de leurs Ministres, des Ministres étrangers, & de la Noblesse des deux Sexes. Le soir il y eût apartment au Palais.

De Varsovie le 22 Mars.

Mr. l'Evêque de *Posnanie* & de *Varsovie*, grand Chancelier de la Couronne à fait répandre une Lettre Circulaire, dans toute l'Etendue de son Diocèse, dans la quelle il annonce le *grand Jubilé*, que le *St. Pere* vient de nous accorder, & qui doit durer six mois. Il commencera le 25 de ce mois, jour de l'Annonciation de la sainte Vierge. La ville de *Varsovie* & celle de *Posnanie* y sont expressement designées, comme les en-

droits où l'on doit faire ses dévotions.

Mercredy passé à 6 heures du soir arriva de *Petersbourg*, un Courier chargé de Dépêches tres importantes. C'est par lui qu'on a appris la nouvelle du Retour du Comte de *Panin* en cette Capitale, on sçait qu'il Etait resté à *Moscow* par ordre de l'Imperatrice, pour faire Compagnie à l'Ambassadeur Turc, jusqu'au moment de son depart. Selon ces mêmes nouvelles, tout Etait prêt le dix de ce mois pour le depart du Comte de *Stäckelberg*, & si rien ne l'a differé, ce Seigneur arrivera infalliblement ici, à la fin du mois. Il doit apporter une ample instruction, par rapport aux changemens à faire à la future diette. Quoy que le grand General *Branicki* continue d'Être traité avec distinction de la part de nôtre Cour, cela n'Empeche pas de Croire, que les changemens qui doivent arriver, pourroient bien en partie le regarder personnellement, en ce que le Conseil permanent prétend, à ce qu'on assure, étendre son Empire sur les grands & petits generaux, & en quelque façon sur toute l'armée, on dit que le Roy aura de nouveau à sa disposition les quatre Regimens des Gardes.

Les Lettres de *Minsk* marquent, qu'une fille est dernièrement morte dans cette ville, au Convent du saint Esprit, ordre de St. Bazile, à l'âge de 113 ans, étant née en 1663. d'une mere Juive, qui embrassa ensuite la Religion Catholique, conjointement avec sa petite fille alors âgée de douze ans. La mere Crut faire une œuvre pieuse que de donner à ce Convent sa fille en qualité de servante, elle y à reçu plus de cent ans, sans jamais avoir eu la moindre incommodité, qui l'ait Empeché de Vaquer aux travaux durs & fatigans qu'elle exer-

çait tous les jours, avec un zele & un courage surprenant. Il est etonnant qu'après avoir été constamment nourrie des mets les plus durs & les plus communs, elle ait conservé, l'ouïe, la vue, & l'appetit jusqu'à sa mort. A l'âge de 103 ans, elle à commence à éprouver des faiblesses dans les jambes, & les six dernieres années, elle à toujours gardé le lit. les bonnes religieuses de ce Convent en signe de reconnoissance de ses bous & longs services, ont eu un soin tout particulier de cette Centenaire, pendant sa maladie. Elle s'apelait *Rosine Iwarowska*.

Le 14 de ce mois Mr. de *Kurdwanowski*, grand Maitre d'hôtel de la Couronne, Epousa solennement Mademoiselle *Rosalie Granowska*, niece de la Princesse *Czatoriska*, Chanceliere Douairiere de Lithuanie; & c'est dans le Palais de cette Princesse, que le Prince *Poniatowski*, Evêque de *Plesko*, & Coadjuteur de *Cracovie* donna la Benediction nuptiale, que le Roy daigna honorer de sa présence, après avoir préalablement décoré le nouveau marié de son ordre Royal de *St. Stanislas*. Mr. de *Creptowitz*, Vice-Chancellor de Lithuanie arriva ici Lundi passé, de ses terres.

Des Lettres de *Dantzic* nous assurent, que les ordres sont donnés partout les environs, de tenir prêts, les relais, qui doivent servir au passage de S. A. R. le Prince *Henry* de Prusse, qui va à *Petersbourg*.

De Biella le 15 Mars,

Charles Vereclino, Gentilhomme de la terre de *Zubieta*, à cinq milles d'ici est mort le 7 de ce mois, âgé de 104 ans, sans s'être jamais ressenti d'aucune

maladie; il n'avait jamais fait usage de Caffée, de Chocolat, ni d'autres boissons semblables, & quoique assez aisé du Côté de la fortune. Il ne voulut jamais manger de ragout ni de mets composé; il se contenta toujours de viandes simples, & s'en trouva bien. Il Etait venu le 5 à pied de Zubieta à Biella, & en Etait retourné de même, ce qui fait dix milles de Chemin. Il lui prit le lendemain 6 une Espece d'Evanoouissement, il fut ensuite muni des Sacremens de l'Eglise, & conserva jusqu'au 7 qu'il finit de vivre, une parfaite connoissance.

De Paris le 25 Fevrier.

Il y a ordre d'armer dans le port de Brest les vaisseaux le *magnifique* de 74 Canons, l'*Amphion* de 50.; les Fregates la *sensible* & l'*indiscrete*, chacune de 30. Les Corvettes, la *Perle*, l'*Ecureuil*, & l'*Hirondelle*, chacune de 12. Les Côtiers, le *Moucheron* & le *Furet*, & les Gabares, la *Porteuse*, la *Tampone*, l'*Ecluse*, & l'*Eturgeon*. La plus grande partie de ces bâtimens doivent, avec ceux qu'il y a pareillement ordre d'armer à Rochefort, & à Toulon, former une Escadre, sur laquelle M. le Duc de Chartres fera Campagne, ce Prince doit monter l'*Amphion*, & avoir pour Capitaine de Pavillon, M. de la Motte Piquet, mais S. A. S. Ira d'abord s'Embarquer à Toulon, dont elle n'a point vu le port, & à la jonction des vaisseaux, elle prendra le Commandement de l'*Amphion*.

C'est dans le Courant du mois d'Avril prochain, que les Fleves de l'Ecole Royale militaire, au nombre de 600 doivent partir, pour être distribués dans sept Colleges comme pensionnaires, à cette Epoque l'hôtel doit être vuide.

Celui de l'hôtel Royal des Invalides, est enfin reservé & destiné pour

remplacer l'*Hôtel Dieu* de Paris, qui sera supprimé au grand soulagement des pauvres malades, qui aspirent depuis longtems après ce changement.

L'ordonnance concernant le Corps des Carabiniers doit paraître incessamment, il formera deux Regimens de Cavalerie, composant une Brigade, & sous le même nom, quant à sa formation, elle sera la même que celle, qui aura lieu pour la Cavalerie.

La Gendarmerie aura la même forme que les Carabiniers, mais un Officier de moins par Compagnie, ces deux ordonnances une fois publiées, ce qui concerne l'Infanterie, la Cavalerie, & les Dragons, ira tout de suite. Le plan de Mr. le Comte de St. Germain embrasse tout, & il est fondé sur les vrais principes.

Mr. le Comte de Mont-Barrey à été nommé Directeur General de la guerre, sous M. le Comte de St. Germain, & travaillera avec le Roy, à qui il a fait ses remercimens ce matin, c'est un excellent Officier, qui suivra & maintiendra l'operation qui se prepare.

La Course de Chevaux annoncée pour le 22 à eu lieu, & c'est encore le Cheval de M. le Duc de Chartres, qui a gagné le prix.

Mr. le Comte de Guignes, qui revient de son Ambassade de Londres, est attendu ici pour le 27 on ne parle pas encore de son Successeur, qu'on disait avoir déjà été nommé, & qui ne l'est pas encore.

L'Academie Royale des *Inscriptions & Belles Lettres*, dans sa seance du 27 du mois dernier, elut pour Academicien honoraire, à la place vacante par la mort du Duc de St. Aignan, le Sieur Turgot, Controleur general des Finances.

Le 29 du mois dernier l'Archevêque d'Aix elu par l'Academie française,

à la place du feu Abbé de *Voisenon*, vingt prendre séance à l'Académie, & prononça son discours de remerciement, au quel l'Evêque de *Senlis* répondit. Le Sieur *Marmontel* lut ensuite un Discours en Vers sur l'Eloquence, & le Sieur *d'Alembert*, Secrétaire perpetuel de l'Académie, termina la séance par la lecture de l'Eloge de l'Abbé de *Dangeau*.

Le 2 de ce mois, l'Académie française, à élu avec l'agrément du Roy, le Sieur *Colardeau* pour remplir la place vacante par la mort du Duc de *St. Aignan*.

Conformement au projet présenté, il y a quelques années, on assure que le gouvernement a résolu de faire creuser, & agrandir le Port de *Boulogne* sur mer, pour le remettre en Etat de recevoir de gros vaisseaux, & de tenir lieu, dans le besoin, du port de *Dunquerque*.

La Cour a pris le Deuil dimanche 3 de ce mois, pour quatre jours, à l'occasion de la mort de la Princesse *Frédérique Louise* de *Saxe-Gottha*, Sœur du Prince régnant de ce nom.

Le Roy, par un Courier Depesché à Mr. le Baron de *Breteuil* son Ambassadeur à la Cour Imperiale de *Vienne*, lui notifie sa nomination à l'ordre du *St. Esprit*.

AVERTISSEMENT.

La Regence de la Basse - Autriche venant d'être chargée de la Direction Générale de tous les Spectacles, comme affaire de Police, on fait savoir, par ordre supreme, à un chacun, tant regnicole qu'étranger, que l'Entreprise du Comte *Kobary* étant entièrement tombée, on n'en accordera plus dorénavant de privative, mais qu'il sera libre à un chacun pour son profit, de chercher à anuser le public, en ville aussi bien qu'aux Fauxbourgs,

de toutes les façons imaginables. Des Troupes réglées de Comédiens, Chanteurs, Danseurs, ou Pantomimes, dans toutes les langues, & en tout genre, s'annonçant, elles auront gratuitement pour leur usage le Théâtre près de la Porte d'Italie, pendant toute l'année, de même que celui près de la Cour, mais seulement les jours, que ce dernier ne sera point occupé par la Comédie nationale allemande, excepté cependant les jours de l'année, auxquels les Spectacles sont interdits. En outre les decorations & habillemens de Théâtre, qui se trouvent dans les magasins de la Cour, pourront être prêtés aux troupes, moyennant les arrangemens à prendre uniquement pour leur Restitution. On laissera aux troupes la liberté entiere, de regler, d'augmenter ou diminuer le prix de l'Entrée & des loges, aussi bien que de fixer les heures, de sorte qu'elles ne seront tenues dans les Théâtres, qu'à l'observation des Loix établies pour le maintien du bon ordre, & pour préserver du feu.

Ces Troupes pourront engager & retenir les Théâtres par semaines, par mois, ou par années, mais pour la première fois, pas plus longtems qu'une année, à fin de pouvoir s'assurer plus positivement de l'impression qu'elles feront, & de leur succès. Au cas qu'elles parviennent à satisfaire un Public nombreux ou distingué, & à lui procurer de l'amusement, la Cour même, à proportion que les fonds destinés pour les Spectacles y suffiront, songera à échauffer leur zèle & bonne volonté, en les leur faisant distribuer.

En vertu de cette Publication les amateurs pourront s'annoncer, de bouche ou par écrit, à la Regence, pour en recevoir les éclaircissements nécessaires, & pour être mis en possession des Théâtres.